



**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
PARC D'ACTIVITES NORD DE
L'AGGLOMERATION**

DOSSIER DE CREATION

5 - DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE

Septembre 2003

DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE

La Ville de DUMBEA dispose d'un Plan d'Urbanisme Directeur approuvé par délibération de l'Assemblée de la province Sud n° 20-2003/APS le 18 juillet 2003.

La zone concernée par l'aménagement se situe dans différentes zones du PUD :

- NABI : Zone d'urbanisation future (résidentiel et/ou activités économiques).
- NAI : Zone d'urbanisation future.
- NAIri : Zone d'urbanisation future (artisanal et industriel) (risque d'inondation).
- NAEri : Zone d'urbanisation future et d'équipements collectifs (risques d'inondation).
- NCri : Zone de ressources naturelles (risques d'inondation).
- ND : Zone naturelle protégée.

La procédure de ZAC retenue, il n'est pas prévu de maintenir en vigueur les dispositions du PUD. Ce sont le Plan d'Aménagement de Zone et le Règlement d'Aménagement de Zone qui deviendront les documents réglementaires qui se substitueront au PUD sur le périmètre concerné.